

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par
M. Baert, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots : « équipements publics, », insérer les mots : « à favoriser la réussite éducative et l'accès aux soins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à une offre de soins adaptée pour les habitants des quartiers défavorisés doit faire partie des objectifs généraux de la politique de la ville.